



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de l'État

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

**de la communauté d'agglomération de
La Rochelle**

2022-2028

SOMMAIRE

1. La Rochelle, coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure.

En conclusion

Avis de l'État sur le PCAET de la communauté d'agglomération de La Rochelle

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 et de la loi Énergie-climat du 8 novembre 2019.

C'est le cas de la communauté d'agglomération de La Rochelle, regroupant 28 communes et accueillant environ 170 000 habitants. Elle a délibéré le 13 avril 2017 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et en a arrêté le projet transmis à la préfecture par courrier reçu le 25 mars 2022.

Le PCAET a été réalisé en régie par la communauté d'agglomération, avec l'appui de l'ATMO Nouvelle-Aquitaine, du bureau d'études Verdi et grâce à la mobilisation des partenaires institutionnels et des acteurs économiques du territoire.

Le plan climat établit un programme d'action pour la période 2022-2028, tout en se fixant des objectifs aux horizons 2030, 2400 et 2050. Il contribue à renforcer le socle réglementaire de l'intercommunalité en articulation avec le SCoT et le PLUi.

En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1. La Rochelle, coordinatrice de la transition énergétique

En se dotant d'un PCAET, la communauté d'agglomération de La Rochelle devient à ce titre coordinatrice de la transition énergétique. Il s'agit d'un positionnement renforcé, légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie, déjà largement anticipé.

En effet la collectivité est engagée depuis de nombreuses années dans cette dynamique, avec notamment les démarches suivantes (liste non exhaustive) :

- Plan Climat Énergie Territorial (PCET ancienne génération),
- Appel à projets national « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV),
- Appel à projets « Territoire à énergie positive » (TEPOS) de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Label Cit'ergie (à présent « Territoire engagé transition écologique »),
- Schéma directeur cyclable,
- Démarche « La Rochelle Territoire Zéro Carbone » (LRTZC, dans la cadre de l'appel à projets « Territoires d'innovation »),
- Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE).

1.1 La mobilisation de la collectivité et de ses communes membres

La communauté d'agglomération a construit une gouvernance partagée pour l'élaboration et le suivi du PCAET, mobilisant les services et élus communautaires. Cette gouvernance ne se substitue pas à celles des autres démarches (LRTZC, PLUi-D, Cit'ergie...) mais peut les interpeller (page 13).

Dans le cadre d'une telle démarche, la mobilisation de l'ensemble des représentants communaux et communautaires est essentielle. Cette préoccupation s'est formalisée par un inventaire des actions portées par l'échelon communal, avec une offre de soutien technique, politique et financier communautaire (page 103).

Cette mobilisation a également vocation à se traduire de manière opérationnelle à travers le portage de projets relevant de la « collectivité exemplaire », constituant une première étape symbolique de contribution du territoire. Le PCAET y consacre une partie conséquente du plan d'action (actions 1, 4, 6, 11-13, 24, 29) en partenariat le plus souvent avec les communes membres. Les interventions programmées relèvent classiquement de la rénovation énergétique des bâtiments publics et du recours aux énergies renouvelables, de l'optimisation de l'éclairage public, de l'achat durable, de la conversion de la flotte de véhicules... Un plan de formation à destination des agents et des élus a par ailleurs été envisagé.

On notera que la collectivité s'est également engagée dans une évaluation des impacts climatiques du budget 2020 (à l'aide de la méthode développée par le cabinet I4CE) et à l'avenir l'évaluation des impacts climatiques du PPI.

Une forte mobilisation de l'échelon communal au côté de l'intercommunalité est indispensable à la traduction opérationnelle des projets programmés et devra être maintenue tout au long de la vie du PCAET.

1.2 La mobilisation des acteurs du territoire et des citoyens

Lors de l'élaboration du PCAET, une grande variété de partenaires a été mobilisée : acteurs économiques, associatifs et institutionnels. On pourra cependant regretter que les citoyens n'aient pas participé à ce travail de co-construction qui contribue pourtant à la prise de conscience collective des différents enjeux climat-air-énergie.

La mobilisation des acteurs se traduit également dans la mise en œuvre effective du plan. Ainsi l'accompagnement de la transition écologique des entreprises est initiée (action 2) à travers plusieurs démarches : une démarche d'écologie industrielle et territoriale, l'accompagnement des entreprises dans la maîtrise de leurs consommations, le financement de projets de transition...

Plusieurs actions sont également tournées vers les habitants, invitant notamment à davantage de participation citoyenne (actions 3 et 21) : dispositifs de participation citoyenne, financement participatif de projets d'énergies renouvelables, opérations d'autoconsommation collectives...

La réussite de la stratégie territoriale dépend effectivement de l'investissement des acteurs locaux. La communauté d'agglomération de La Rochelle en a pleinement pris la mesure. Afin de tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux de cette mobilisation, il est recommandé que les efforts menés par l'intercommunalité perdurent tout au long de la durée du plan.

2. Le diagnostic territorial

Le diagnostic couvre globalement l'ensemble des domaines prévus par la réglementation.

Il porte notamment sur :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) par poste d'émissions réalisée avec l'outil Bilan Carbone ® ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activité et par usage, ainsi que des potentiels de maîtrise de la demande en énergie ;
Une comparaison avec des données énergétiques départementales et régionales aurait permis de mieux comprendre les spécificités du territoire.
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, par les sols, la forêt et les produits bois, en stock et en flux annuels, à partir de l'outil Aldo développé par l'Ademe ainsi que les potentiels de séquestration carbone ;
- un état des lieux de la production locale d'énergie renouvelable et une estimation de leur potentiel de développement par filière sur le territoire ;
- une présentation des réseaux de transport et de distribution d'énergie (électricité, gaz et réseaux de chaleur) et leur potentiel de développement ;
- un diagnostic des polluants atmosphériques suivant la nature et les volumes d'émissions des polluants par secteur ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

La stratégie de la collectivité s'appuie sur le scénario réglementaire de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 ; ainsi que l'objectif de neutralité carbone entériné dans la loi énergie climat du 8 novembre 2019. On peut regretter qu'elle ne présente pas plusieurs scénarios prospectifs, en prenant davantage en compte les potentiels et ressources du territoire.

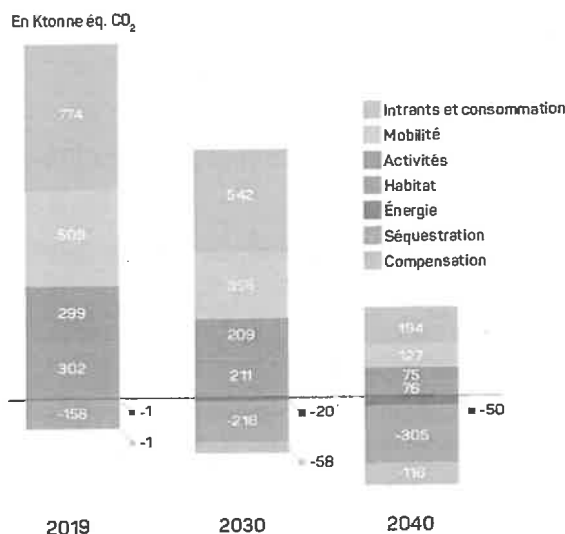
3.1 Les objectifs stratégiques

On retiendra les objectifs suivants :

- **réduire les consommations d'énergie de 20 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050 par rapport à 2015 ;**
Équivalent à l'objectif national de réduction de 20 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2012.
- **réduire des émissions de gaz à effet de serre de 30 % d'ici 2030 par rapport à 2019 et de 75 % dès 2040, avec l'objectif de neutralité carbone dès 2040 ;**
*Supérieur à l'objectif national de **neutralité carbone en 2050**, vis-à-vis de l'échéance.*

Cet objectif ambitieux nécessite de préciser les moyens pour les atteindre. La stratégie décrite par la suite détaille uniquement les volets réduction des émissions de gaz à effet de serre, secteur par secteur, et développement des énergies renouvelables, mais pas le volet séquestration ou compensation des émissions résiduelles.

La démarche « La Rochelle Territoire Zéro Carbone » aborde cette question, comme le montre cette illustration d'une présentation datant de juillet 2019 :



Les objectifs de séquestration et compensation de cette démarche méritent d'être rappelés ou précisés dans le PCAET. La stratégie territoriale doit alors expliciter les principales orientations retenues pour atteindre les objectifs d'optimisation de l'absorption naturelle du carbone dans les sols et le couvert végétal et de compensation des émissions résiduelles.

L'objectif national tendant vers « zéro artificialisation nette » d'ici 2050, introduit dans la loi Climat et Résilience, permet aussi de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone, en luttant contre le déstockage du carbone dans les sols. La stratégie du PCAET pourrait là aussi préciser les moyens d'atteinte de ce dernier objectif.

D'après l'article R229-51 du code de l'environnement, « la stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité [...] portant sur le renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments... ». Le PCAET doit être complété en ce sens.

- développer à hauteur de **34 % la part d'énergie renouvelable dans la consommation totale d'ici 2030 et de 100 % en 2050 (territoire à énergie positive) ;**
Équivalent à l'objectif national de développement de 32 % en 2030.
- se conformer aux objectifs édictés dans le PREPA (plan national de réduction des polluants atmosphériques).

Les objectifs sont globalement cohérents avec les objectifs nationaux. Il conviendra toutefois de préciser la stratégie d'atteinte de la neutralité carbone en 2040, à partir notamment du levier renforcement du stockage de carbone.

3.2 La traduction en objectifs opérationnels

Les objectifs stratégiques ont été transcrits en objectifs opérationnels (*nombre de rénovations performantes, part de mobilité bas carbone, nombre d'installations d'énergie...*), excepté pour les actions de séquestration du carbone qu'il conviendra de compléter.

Cette étape permet de rendre les objectifs concrets et traductibles en actions opérationnelles, quantifiables et de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le plan d'actions, lors du bilan à mi-parcours ou en fin de mise en œuvre.

3.3 Les conséquences en matière de développement socio-économique

Les conséquences socio-économiques sont abordées au travers du volet vulnérabilité climatique du territoire, en faisant apparaître les impacts des évolutions climatiques sur la pérennisation des activités agricoles et conchylicoles. Elles auraient pu également être abordées à travers la facture énergétique liée aux consommations du territoire (3 632 Gwh), ce qui aurait apporté un éclairage supplémentaire dans un contexte où les prix de l'énergie ne cessent d'augmenter.

4. Le programme d'action et sa mise en œuvre opérationnelle

Le programme d'actions du PCAET se décline en 10 thématiques détaillées en 30 actions.

Il se décompose comme suit :

- gouvernance (1 action)
- mobilisation des acteurs (3 actions)
- sobriété et séquestration carbone (2 actions)
- qualité de l'air (3 actions)
- urbanisme et bâtiments (3 actions)
- mobilité (4 actions)
- gestion, prévention et valorisation des déchets (2 actions)
- développement des ENR (7 actions)
- préservation de la biodiversité et des ressources naturelles (3 actions)
- adaptation au changement climatique (2 actions).

Chaque action est détaillée sur un modèle type de fiche. Ce modèle permet de bien appréhender le contexte de l'action. En effet, chaque fiche précise les enjeux, les objectifs, le détail de l'action, le lien avec les autres dispositifs, les partenaires, les indicateurs de suivi et le planning de réalisation des actions.

Il indique également les moyens humains et financiers, en soulignant l'effort qui a été fait par la collectivité pour estimer le budget de mise en œuvre du PCAET (3/4 des actions budgétisées).

5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Le PCAET de la communauté d'agglomération de La Rochelle a bien mis en place un dispositif de suivi et d'évaluation. Les indicateurs de suivi et d'évaluation sont bien identifiés. Ils permettent de situer la contribution de chaque action à l'atteinte des objectifs.

Une évaluation du plan à mi-parcours sera à prévoir en 2025 (voir chapitre 7).

6. Les observations thématiques

6.1 La séquestration de carbone

Bien que la stratégie ne soit pas explicite sur la politique de séquestration du carbone, l'action n°5 « *évaluer et accroître les capacités de séquestration carbone des réservoirs du territoire* » permet de revenir sur les différents leviers programmés dans le cadre de la démarche LRTZC, notamment :

- développer les capacités de séquestration des espaces humides et littoraux (carbone bleu),
- accompagner l'évolution des pratiques agricoles favorables à la séquestration (carbone marron),
- soutenir la plantation d'arbres et de haies (carbone vert).

D'autres fiches permettent de répondre à cet enjeu transversal, avec :

- le développement des filières locales de matériaux biosourcés pour la rénovation et la construction de bâtiments moins énergivores (action 10),
- la lutte contre l'artificialisation des sols, la préservation des espaces naturel, agricoles et forestiers et l'orientation des énergies renouvelables sur les sols artificialisés ou dégradés (actions 22, 26 et 27).

Des moyens humains et financiers conséquents semblent être mobilisés autour de la caractérisation des connaissances scientifiques dans ce domaine et de l'évaluation des impacts attendus en termes de stockage du carbone.

Cette mobilisation mérite toute l'attention des services de l'État et une capitalisation de cette expérimentation au service de l'ensemble des collectivités territoriales.

6.2 La qualité de l'air et la santé

La loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) est venue récemment renforcer les plans climat avec des dispositions en matière de lutte contre la pollution atmosphérique. Elle prévoit notamment que les territoires de plus de 100 000 habitants doivent inclure dans leur PCAET « *un plan d'action visant à atteindre des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national* », comportant une étude portant sur la création, sur tout ou partie du territoire concerné, d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité.

Le document présente effectivement un plan d'action spécifique à la qualité de l'air, en mobilisant plusieurs leviers : limitation de la circulation, réduction de la pollution atmosphérique liée à la combustion de biomasse, réduction de l'utilisation de pesticides, mise en place d'un contrat local de santé... La collectivité s'engage également à réaliser une étude de configuration ZFE-m en 2022 et même les modalités de sa mise en œuvre effective à terme.

Elle répond ainsi aux attendus réglementaires dans ce domaine.

6.3 L'aménagement durable

La question de l'articulation du PCAET avec le SCOT, le PLUi et les projets d'aménagement opérationnel est évoquée à plusieurs reprises : objectif « zéro artificialisation nette », préservation des espaces agricoles, prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les projets d'aménagement, planifier le développement des énergies... (actions 9, 19, 22)

L'aménagement durable est en effet un enjeu capital dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC), car elle permet de répondre à plusieurs enjeux stratégiques d'un plan climat, notamment :

- la maîtrise du développement et de la localisation des projets d'énergies renouvelables ;
- la maîtrise des consommations d'énergie via l'aménagement du territoire notamment en contribuant à diminuer les besoins en mobilité ;
- la préservation des stocks de carbone dans les sols par le développement de la biomasse mais aussi la limitation nette de l'artificialisation des sols ;
- la préservation de la biodiversité et de leurs habitats ;
- l'adaptation au changement climatique par l'anticipation des phénomènes extrêmes et un aménagement du territoire résilient qui les prend en compte.

Les services de l'État seront particulièrement vigilants à l'intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme.

Pour rappel, le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine fixe des objectifs stratégiques et un corpus de règles, avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles.

Les 11 règles « climat, air et énergie » du SRADET Nouvelle-Aquitaine

RG22 Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.

RG23 Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses.

RG24 Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.

RG25 Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer.

RG26 Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.

RG27 L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.

RG28 L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.

RG29 L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.

RG30 Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.

RG31 L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.

RG32 L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.

6.4 Le secteur économique

Un important dispositif d'accompagnement des entreprises dans leur transition écologique est mis en place par la collectivité (action 2). On notera qu'un grand nombre de propriétaires et d'exploitants sont à présent soumis au décret « éco énergie tertiaire » imposant une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire et pourront constituer une cible privilégiée.

La question de l'économie circulaire et de proximité ainsi que la valorisation des ressources locales et des déchets agricoles a été développée. Le secteur industriel, émetteur d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants (37 % de COV d'origine industrielle, ATMO/Diagnostic 28/10/20), pourrait aussi jouer un rôle plus important d'optimisation de leur efficacité énergétique et pas uniquement de valorisation de la chaleur fatale (action 22).

Le tourisme constitue aussi un enjeu sur le territoire, notamment en période estivale avec les impacts sur l'environnement générés par une activité touristique conséquente (consommation d'énergie et d'eau, productions de déchets, émissions de GES...). Cette question a été abordée au travers de la mobilité durable et de la résilience du territoire (actions 15 et 18). D'autres pistes auraient pu être investiguées comme le développement d'un hébergement et d'une restauration plus durable : le territoire compte de nombreux d'hébergements touristiques dont 2 000 emplacements de camping et 3 000 lits en résidence de tourisme (diagnostic. p.80).

6.5 Le développement des énergies renouvelables et de récupération

La production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération de La Rochelle couvre 11 % des besoins énergétiques du territoire en 2015 et projette d'atteindre 34 % à l'horizon 2030. Cet axe du plan d'actions est particulièrement développé. Cela traduit la

volonté de créer un contexte favorable pour encadrer et orienter efficacement le développement des énergies renouvelables. Toutefois la prochaine révision du schéma directeur de l'énergie (action 18-19) pourra s'attacher à territorialiser plus finement les objectifs de certaines filières d'énergie.

À ce jour aucun parc éolien n'est implanté sur le territoire, bien que quelques projets soient en cours d'instruction ou de préparation. On notera qu'il est prévu dans la stratégie la possibilité de réorienter 100 GWh de potentiel éolien vers le photovoltaïque en toiture en fonction des évolutions réglementaires ou du contexte d'acceptabilité local. Bien que cette souplesse est tout à fait louable, il conviendra d'être vigilant, car la collectivité a déjà beaucoup misé sur le photovoltaïque en toiture et la capacité à mobiliser ce potentiel supplémentaire va se tendre également.

Concernant le bois-énergie, le diagnostic identifie que le territoire consomme environ 63 000 tonnes de bois-énergie, alors qu'il ne dispose que d'un gisement forestier de 3 000 tonnes/an soit 5 % de ses besoins. Cette ressource est aujourd'hui pratiquement inexploitée. Le territoire possède une très faible couverture forestière et cette dépendance au bois aurait pu guider des actions plus structurées en matière de promotion des haies ou d'agroforesterie, auprès de la filière agricole ou forestière, qui au-delà des enjeux environnementaux permettent de répondre aux enjeux énergétiques et de séquestration carbone.

Concernant la méthanisation, le diagnostic évalue un potentiel d'environ 54 GWh correspondant à 3 installations à dominante agricole et 1 unité mixte dont la collectivité pourrait être partie prenante et qui pourrait traiter tout ou partie des déchets des collectivités (boues de STEP, déchets verts et biodéchets). La fiche action du programme LRTZC, citée dans la stratégie, qui prévoit la mise en œuvre d'une unité de méthanisation mériterait d'intégrer le programme d'action.

Enfin, on peut saluer la recherche et l'investissement réalisés par la collectivité dans le domaine de l'hydrogène depuis plusieurs années, afin de développer un écosystème local complet autour de cette énergie décarbonée (action 23). Son potentiel de développement aurait pu être évalué dans le diagnostic du PCAET.

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration.

À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. Afin d'anticiper cette étape, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a produit un livret, qui invite les collectivités à s'inspirer des recommandations fournies, tout en les adaptant aux spécificités de leur démarche et de leur territoire :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/plan-climat-air-energie-territorial-pcaet-r4433.html>

En conclusion

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle se fixe des objectifs ambitieux d'atteinte de la neutralité carbone dès 2040 et de territoire à énergie positive à l'horizon 2050.

La mobilisation des acteurs locaux menée lors de la démarche d'élaboration du PCAET et programmée à l'avenir est importante et démontre que l'intercommunalité a pleinement pris la mesure de son rôle de coordinateur de la transition.

L'agglomération développe sa stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi que celle de développement local des énergies renouvelables, mais omet de présenter les objectifs et orientations de renforcement du stockage du carbone sur le territoire, pourtant initié dans le cadre de la démarche « La Rochelle territoire zéro carbone ». Le PCAET doit être complété en ce sens avant son adoption.

Le programme développe de multiples leviers d'actions, propre à continuer d'impulser le territoire dans la transition écologique. La question de l'articulation du PCAET avec le SCOT et le PLUi est à présent centrale pour traduire un certain nombre d'enjeux climat-air-énergie. Les services de l'État seront particulièrement vigilants à l'intégration de ces enjeux dans les documents d'urbanisme.

Le bilan à mi-parcours constituera, dans 3 ans, la prochaine étape d'évaluation de la contribution du territoire aux objectifs nationaux.

